



INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE CPGE BCPST

SESSION 2024

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE BCPST – Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation aux concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire aux concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers le site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des concours d'entrée dans les grandes écoles et font l'objet d'un traitement par le [scej] et les opérateurs des différents concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au [scej] en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scej].

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES).....	5
2. EPREUVES	10
2.1 PROGRAMME	10
2.2 DESCRIPTIFS DES ÉPREUVES	11
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	23
3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	23
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR.....	23
3.3 DROITS D'INSCRIPTION	25
3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES	26
4. ORGANISATION DES CONCOURS	28
4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	28
4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	30
4.3 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION	34
4.4 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION	35
5. BASE DES CLASSEMENTS	38
5.1 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ	38
5.2 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	39
6. RÉSULTATS.....	41
6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS	41
6.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	41
6.3 COMMUNICATION DES COPIES.....	42
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	43
7.1 LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr.....	43
7.2 CALENDRIER DES APPELS : www.scei-concours.fr	44
7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION.....	45
7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES	46
ANNEXE I	48
ANNEXE II	50
ANNEXE III.....	49

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURSTextes réglementaires :

- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté portant ouverture des sessions 2024 du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2024.

La voie CPGE BCPST est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat général, ou d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel.

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures (cf paragraphe 1.2).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie Bac \geq 5 et la voie post-bac (**article 10 de l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires**).

Par dérogation, les bacheliers 2020 ayant participé au concours voie A BIO aux sessions 2022 et 2023 peuvent exceptionnellement faire acte au concours CPGE BCPST AGRO à la session 2024.

Par dérogation, les bacheliers 2020 ayant participé au concours voie A ENV aux sessions 2022 et 2023 peuvent exceptionnellement faire acte au concours CPGE BCPST VETO à la session 2024.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours CPGE BCPST AGRO, CPGE BCPST VETO, PC BIO, Polytech BCPST.

Pour le concours X BIO, **les candidats français** devront être âgés de 17 ans accomplis au 1^{er} septembre de l'année du concours et de **moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours**.

Les candidats internationaux devront être âgés de **moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours**.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours CPGE BCPST AGRO, CPGE BCPST VETO, PC BIO, Polytech BCPST. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Pour le concours X BIO, les candidats devront remplir les conditions d'aptitude physique fixées par le ministre de la Défense, et vérifiées au moment de l'admission par le médecin chef de l'école.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de l'Article L114-6 du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense - Jeunesse - Parcours de citoyenneté - Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription au concours commun agronomique sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

ATTENTION : L'inscription au concours commun vétérinaire n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- ressortissant français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*).
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Toute personne ayant le statut de réfugié ou d'apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n° 2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun VETO depuis la session 2021.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun VETO depuis la session 2021.

ATTENTION : Les conditions de nationalité sont prises en compte à la fermeture des inscriptions.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité : <https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES)

Pour la session 2024, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

Attention ! tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- ✓ la photocopie de tous les diplômes obtenus,
- ✓ la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme,
- ✓ le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable,
- ✓ un Curriculum Vitae,
- ✓ une lettre de motivation (préciser le concours dans l'objet),
- ✓ des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature,
- ✓ l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)

* *Comment obtenir une attestation :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

* *Savoir si votre diplôme est reconnu en France*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

* *Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :*

<https://www.france-education-international.fr/article/contacts>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit **les études sont validées**, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement ;
- Soit **les études ne sont pas validées** par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser son dossier au SCAV en suivant la procédure indiquée sur le site internet (rubrique « Actualités », « Commission VES – session 2024 ») au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023, 23h59.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_ nom concours _ nom candidat.

Attention ! La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit donc s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « Je cherche des informations ».

Le concours commun d'admission CPGE BCPST AGRO donne accès aux formations suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **AgroParisTech**
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA**
- **ENSAT**
- **Institut Agro Rennes - Angers** (cursus ingénieur, spécialités Horticulture et Paysage)
- **Institut Agro Rennes - Angers** (cursus ingénieur, spécialités agronomie)
- **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialités agronomie Civile)
- **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialités agronomie Fonctionnaire)
- **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialité agroalimentaire dit cursus ingénieur en alimentation durable)
- **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur, spécialité agronomie)
- **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur, spécialité agronomie et agroalimentaire (SAADS))
- **Oniris VetAgroBio Nantes** (cursus alimentation)
- **VetAgro Sup**
- **Lorraine INP – ENSTIB** L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites. Les candidats admissibles sont convoqués par l'ENSTIB à un entretien d'admission spécifique qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de juin à Epinal (dans les locaux de l'école) ou à Paris. Le candidat aura la possibilité de choisir la date, l'heure de passage et le lieu de l'entretien. Se référer au site : <https://www.enstib.univ-lorraine.fr>
- **CentraleSupélec – Campus Metz**
- **ENSP Versailles**

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié).

Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs (INSTITUT AGRO - Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement à compter de la date de titularisation dans le corps des IAE.

Au moment de la formulation des vœux, l'école INSTITUT AGRO - Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l'accès au corps d'élèves IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5 et 5 bis) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ; En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas accéder au statut de fonctionnaire depuis la session 2021.

- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat d'appartenance ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants non français ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national français ou se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat d'appartenance ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

** Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.*

Le concours commun d'admission CPGE BCPST VETO donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **École nationale vétérinaire d'Alfort**
- **École nationale vétérinaire de Toulouse**
- **Oniris VetAgroBio Nantes** (École nationale vétérinaire de Nantes)
- **VetAgro Sup** (École nationale vétérinaire de Lyon)

Le concours commun d'admission PC BIO donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **ENSMAC (ex ENSCBP) Agroalimentaire et Génie biologique**
- **ENSMAC (ex ENSCBP) Chimie Génie Physique**
- **Chimie ParisTech**
- **ENSC Lille**
- **ENSC Montpellier**
- **ESPCI Paris – PSL**
- **Lorraine INP - ENSIC**
- **Grenoble INP – Phelma**

Le concours commun d'admission Polytech BCPST donne accès aux écoles et cursus suivants (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **POLYTECH Angers** (Génie Biologique et santé)
- **POLYTECH Annecy-Chambery** (Ecologie industrielle et territoriale)
- **POLYTECH Clermont-Ferrand** (Génie biologique)
- **POLYTECH Grenoble** (Gestion des risques)
- **POLYTECH Grenoble** (Géotechnique et Génie civil)
- **POLYTECH Grenoble** (Technologies de l'information pour la santé)
- **POLYTECH Lille** (Génie biologique et alimentaire)
- **POLYTECH Marseille** (Génie biomédical)
- **POLYTECH Marseille** (Génie biologique, biotechnologie)
- **POLYTECH Montpellier** (Génie biologique et agroalimentaire)
- **POLYTECH Montpellier** (Sciences et technologies de l'eau)
- **POLYTECH Nantes** (Génie des procédés et bioprocédés)
- **POLYTECH Nice-Sophia** (Génie biologique)

- **POLYTECH Orléans** (Génie civil et géo-environnement)
- **POLYTECH Orléans** (Génie industriel)
- **POLYTECH Sorbonne** (Agroalimentaire)
- **POLYTECH Sorbonne** (Matériaux)
- **POLYTECH Sorbonne** (Sciences de la Terre : Aménagement, Risques, géo-Energies)
- **POLYTECH Tours** (Génie de l'aménagement et de l'environnement)
- **ESBS Strasbourg** (Biotechnologies)
- **ECPM ESBS Strasbourg** (ChembioTech)
- **ESIAB** (Microbiologie et Qualité / Production, Innovation, Biotechnologies en agro-alimentaire)
- **ESIR Rennes** (Technologies de l'information pour la santé)
- **ESIROI La Réunion** (Agroalimentaire)
- **ESIX Caen (Agroalimentaire)**
- **ENSTBB Bordeaux (Agroalimentaire)**
- **EPISEN Créteil** (Génie Biomédical et Santé - ISBS)
- **ISIFC Besançon** (Génie biomédical)
- **SUP'Biotech** (Biotechnologies)

Le concours commun d'admission X BIO donne accès à :

- **L'école POLYTECHNIQUE**

L'admissibilité est arrêtée à partir de 7 épreuves écrites. Pour l'admission, l'École Polytechnique organise un oral spécifique au mois de juin 2024.

2. EPREUVES

2.1 PROGRAMME

Le programme des concours CPGE BCPST correspond aux enseignements dispensés dans les classes préparatoires 1^{ère} et 2^{ème} années de BCPST. Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN). <https://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) BCPST peuvent être également consultés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Espace Concours – CPGE BCPST – Se préparer – Programme des classes préparatoires CPGE BCPST »

BOEN n°10 du 09 mars 2023 - arrêté du 10-02-2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2304568A.htm>

Pour l'année 2023-2024 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **Jeux, sports**.

BOEN n°28 du 13 juillet 2023 - arrêté du 26-06-2023 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo28/ESRS2317934A>

L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2023 - 2024 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : « Le travail »

- *La condition ouvrière* (Simone Weil) - Gallimard (collection « Folio Essais », 2002, n° 409) à étudier comme suit :
« *L'usine, le travail, les machines* » (pages 49 à 76 et 205 à 351), sans : « *Journal d'usine* » (pages 77 à 204) ;
Avec : « *La condition ouvrière* » (pages 389 à 397) et « *Condition première d'un travail non servile* » (pages 418 à 434).
- *Par-dessus bord* (version hyper-brève) (Michel Vinaver) - Éditions Actes Sud - réédition poche 2022 ;
- *Géorgiques* (Virgile) - Traduction de Maurice Rat - Editions Flammarion (collection « GF »).

Thème 2 : « Faire croire »

- « Du mensonge en politique » dans *Du mensonge à la violence* et « Vérité et politique » chapitre VII de *La crise de la culture* (Hannah Arendt) ;
- *Lorenzaccio* (Alfred de Musset) ;
- *Les Liaisons dangereuses* (Pierre-Ambroise-François Choderlos de Laclos).

Chaque année, le Jury établit un rapport avec recommandations sur les épreuves écrites et orales des concours. Ce rapport, ainsi que les sujets des épreuves écrites des sessions précédentes sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace concours – CPGE BCPST – Se préparer ».

Les candidats sont vivement invités à les consulter.

2.2 DESCRIPTIFS DES ÉPREUVES

2.2.1 Épreuves écrites

Biologie, épreuve de synthèse (3 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Elle porte sur un sujet exprimé par un court libellé, éventuellement accompagné de commentaires permettant de lever des ambiguïtés (précision des limites, d'attendus spécifiques). Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à :

- Identifier et présenter les principaux concepts et faits essentiels, de premier ordre, relevant de plusieurs items différents du programme ;
- Dégager des grands axes et des problématiques d'ordre biologique, d'organiser et de structurer le propos, en s'appuyant sur un plan adapté au sujet ;
- Développer des argumentations appuyées sur des faits choisis et présentés avec concision de façon à soutenir explicitement le propos sous forme de texte et/ou sous forme graphique (la présentation d'approches expérimentales restant nécessairement limitée à la relation principe/résultat/concept).

Globalement, l'épreuve de synthèse permet de tester la maîtrise par le candidat du socle de connaissances en biologie exigible en fin de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, son aptitude à les mobiliser, les organiser, les mettre en perspective, en les adaptant à un sujet posé.

Compétences évaluées :

- Identifier et formuler une problématique ;
- Hiérarchiser, articuler, structurer un propos ;
- Construire une argumentation scientifique ;
- Résoudre le problème, mettre en perspective ;
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) ;
- Communiquer à l'écrit sous forme graphique (schéma(s) adapté(s) au propos).

L'évaluation s'attache à l'essentiel. La complétude, évaluée par référence aux contenus fondamentaux définis par le programme, valorise la concision et la pertinence des choix.

Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents (3 h 30)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Le sujet comprend un ensemble de documents dont l'exploitation est essentiellement guidée par des questions précises. Si des données numériques doivent être exploitées, seuls des ordres de grandeur sont attendus ou bien des calculs simples posés « à la main ».

Cette épreuve comporte deux parties, avec un sujet de géologie et un sujet de biologie de durées égales, l'une des deux parties pouvant porter sur une partie de biogéosciences, associées dans ce cas à une partie de biologie ou géologie. Il est attendu que chaque candidat consacre une heure trois quarts à chacune, mais la gestion du temps est confiée aux candidats. Les deux parties sont traitées sur un seul ensemble de copies, numérotées à la suite les unes des autres et remises ensemble en fin d'épreuve. Le même nombre de points est affecté à chacune des deux parties.

On rappelle que cette épreuve permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique dans le cadre de problèmes d'ordre biologique et géologique. Un

nombre limité de questions de cours peut être inclus dans le sujet, de façon à pouvoir aider un candidat à rentrer dans le sujet, à l'aider à progresser dans son raisonnement, etc.

Compétences évaluées :

- A : Recueillir des informations, analyser et hiérarchiser
- B : Mobiliser des connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème, structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité
- C : Exercer son esprit critique, identifier un problème, remettre en cause un modèle
- D : Présenter graphiquement les conclusions des analyses réalisées
- E : Maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d'un argumentaire
E1 : Structure, qualité de l'expression (syntaxe, précision, concision)
E2 : Soins, orthographe et présentation

Méthodes de calcul et raisonnement (2 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur l'acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnaire.

Compétences évaluées :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme).

Modélisation mathématique et informatique (3 h)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur le traitement mathématique d'un problème concret au sens où il est issu d'une situation liée à la biologie, la géologie, la physique, la chimie ou à la géographie. Le problème étudié ne doit pas nécessiter de connaissance supplémentaire en dehors de celles qui figurent au programme de mathématiques. Le candidat peut ainsi être amené à proposer ou à analyser un ou des modèles, à en étudier les propriétés, à les valider ou à les critiquer, sur des questions théoriques ou pratiques (l'énoncé pouvant s'accompagner par exemple de documents à étudier). La démarche mathématique reste le cadre opérationnel, et le calcul numérique a toute sa place dans ce contexte.

La partie informatique est évaluée dans cette épreuve par le moyen de questions d'algorithmique liées à la simulation du modèle. Afin de garantir une bonne articulation avec la partie mathématique de l'épreuve, l'accent sera mis sur les chapitres 1, 2.4 et 3.1 du programme d'informatique. Comme mentionné à l'annexe A de ce programme, aucun élément de syntaxe qui relève des modules, y compris numpy ou matplotlib, n'est exigible.

L'usage d'une calculatrice est autorisé selon la réglementation (circulaire n° 99-018 du 1er février 1999 relative à l'usage des calculatrices) : modèles autonomes et non communicants.

Compétences évaluées :

- Étudier un modèle (critique du modèle, analyse de ses propriétés, confrontation de modèles) ;
- Construire une argumentation à partir de diverses sources (connaissances, développements théoriques proposés par l'énoncé, documents fournis, calculs numériques et approximations adéquates) ;
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre ;

- Calculer numériquement (utilisation conceptuelle de l'outil informatique et pratique de la calculatrice) ;
- Communiquer à l'écrit (cette compétence n'étant pas spécifiquement évaluée dans l'autre épreuve écrite de mathématiques).

Physique (3 h) ; Chimie (3 h)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour ces épreuves.

Ces deux épreuves s'appuient sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière BCPST qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. Chaque épreuve est mono-disciplinaire.

Chacune des deux épreuves permettra d'évaluer plusieurs compétences :

- mobilisation des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation. La mobilisation passe par le raisonnement et le calcul ;
- extraction et utilisation des informations à partir de documents scientifiques ou techniques ;
- modélisation d'un phénomène dans un cadre simple, dicté par la durée de l'épreuve ;
- analyse critique : par exemple des documents, des résultats, des modèles ;
- communication écrite : rédaction, représentation graphique

Chacune des deux épreuves peut mobiliser les capacités numériques inscrites au programme. Les épreuves de physique et de chimie se déroulent sans ordinateur à disposition et ne sont donc pas des épreuves de codage ; les candidats peuvent être amenés à porter un regard critique sur un programme, un extrait de programme ou une simulation, à interpréter le résultat renvoyé par un programme, à proposer, dans le cadre de la démarche scientifique, à quel moment et à quelle fin l'outil numérique peut être mobilisé, sans que ces modalités ne constituent une liste exhaustive des supports de l'évaluation des capacités numériques des candidats.

Humanités (3 h)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour ces épreuves.

Cette épreuve porte sur le programme de français et de philosophie des classes préparatoires pour l'année en cours. Elle permet d'apprécier chez les candidats, outre l'indispensable connaissance des œuvres, la pertinence de la réflexion, la qualité de l'expression et la faculté d'organiser leur pensée.

Anglais (2 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comporte deux exercices comptant chacun pour la moitié de la note finale :

1 – Une question destinée à tester la compréhension de deux articles de presse exprimant un ou plusieurs points de vue. Les articles ont un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle anglophone et peuvent toucher des domaines variés. La longueur cumulée des deux articles est comprise entre 900 et 1000 mots. L'un des deux articles est tiré de la presse française ; sa longueur est comprise entre 25% et 40% du nombre total de mots des deux articles.

La longueur de la réponse attendue, en anglais, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

2 – Une question de production écrite destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat dans un anglais fluide et clair. Le candidat traite l'une des deux questions proposées. L'une des deux questions peut être en lien avec la thématique des articles supports de la question de compréhension.

La longueur de cette production écrite, en anglais, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

La note de l'épreuve n'est comptabilisée que lors de la phase d'admission pour les concours AGRO, VETO et PC BIO.

Langues vivantes facultatives (2 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comporte deux exercices comptant chacun pour la moitié de la note finale :

1 – Un compte-rendu organisé d'un article de presse rédigé en langue cible, destiné à évaluer la capacité de compréhension de l'écrit du candidat. L'article a un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle de la langue cible, peut relever de domaines variés, et sa longueur est comprise entre 650 et 750 mots.

La longueur de la réponse attendue, en français, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

2 – Un exercice de production écrite destiné à évaluer la capacité du candidat à argumenter en langue cible de manière fluide et claire. Le candidat traite l'une des deux questions proposées. Les questions proposées peuvent comprendre, en impulsion à l'expression écrite, une citation, une caricature, un graphique, un résultat de sondage ou encore un bref article. L'une des deux questions peut être en lien avec la thématique de l'article support du compte-rendu organisé.

La longueur de cette production écrite, dans la langue que le candidat aura choisie au moment de l'inscription, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

Pour cette épreuve, seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte dans le calcul de la note totale cumulée du candidat aux épreuves des concours AGRO et PC BIO.

2.2.2 Épreuves orales d'admission

Épreuve pratique de biologie – biogéosciences (1 h 30)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve (modèle fourni par le SCAV)

Le sujet à traiter par le candidat comporte deux parties distinctes. Cette épreuve est muette, et présente des appels aux examinateurs au cours desquels le candidat lève la main afin de présenter son travail et d'être évalué. L'épreuve pratique porte sur l'ensemble des thématiques de biologie et de biogéosciences du programme de première et de deuxième année.

Les deux parties peuvent être traitées dans l'ordre choisi par le candidat.

La première partie (sur 7 points), d'une durée conseillée de 30 minutes, porte sur un questionnaire scientifique que le candidat aura à résoudre avec le matériel mis à sa disposition.

Le candidat dispose d'échantillons et du matériel optique nécessaire à l'observation en biologie et bio géosciences. Il doit proposer une stratégie afin de répondre à la problématique en utilisant tous les échantillons fournis et le matériel mis à sa disposition.

Le candidat fera appel aux examinateurs pour l'évaluation de sa production. Cette évaluation prend en compte la stratégie de résolution proposée, la mise en œuvre pratique, les choix de communication.

Le candidat organise sa présentation suivant les modalités de son choix, cette présentation doit être claire, soignée et explicite puisque cette épreuve est muette.

En début d'épreuve, il sera précisé aux candidats qu'un seul appel de l'examineur n'est possible pour l'évaluation de cette première partie.

La deuxième partie (sur 13 points), d'une durée conseillée d'une heure, propose une déclinaison d'activités permettant d'évaluer différentes capacités expérimentales.

Le candidat peut être amené à appeler plusieurs fois l'évaluateur, afin de valider le travail effectué. Chaque appel est précisé sur le sujet.

De manière plus globale, cette épreuve pratique se fonde sur des manipulations spécifiques aux filières agronomiques et vétérinaires. Elle sollicite les capacités d'observation et de manipulation et valorise l'aptitude à confronter les faits aux modèles pour proposer des interprétations.

Les compétences d'observation et de représentation du réel, les compétences techniques de manipulation, d'analyse et leur mise au service de la compréhension du vivant à plusieurs échelles sont appréciées au travers de cette épreuve. Ces compétences s'appuient, chacune, sur au moins un objet concret : organismes, organes, tissus végétaux ou animaux à disséquer et à présenter, suspensions cellulaires pour les réalisations de montages microscopiques ou d'analyses biologiques, échantillon de sol, données numériques à traiter manuellement ou grâce à un outil informatique, clichés ou documents vidéo-microscopiques à différentes échelles à légender ou analyser.

Dans la logique des 3 R (remplacer, réduire, raffiner), l'épreuve expérimentale ne comporte pas l'usage d'animaux élevés et sacrifiés à des fins de formation ou d'expérimentation.

Ces activités donnent lieu à des productions qui sont évaluées avec les outils permettant la communication scientifique : dessin d'observation, schéma d'interprétation, graphique, tableau comparatif, calcul, identification de structures, rédaction d'une argumentation conclusive.

Critères d'évaluation :

L'accent est mis sur une évaluation par compétences. Outre des savoir-faire techniques, l'utilisation d'outils d'observation, la traduction graphique d'une observation et la maîtrise du vocabulaire scientifique, le raisonnement, la mise en relation des observations, l'initiative et l'autonomie sont pris en compte.

Concevoir une stratégie de résolution réaliste

- Identifier la problématique ;
- Utiliser le matériel à disposition pour concevoir un protocole et le mettre en œuvre.

Concevoir et mettre en œuvre un protocole expérimental

- Choisir, concevoir, justifier un protocole expérimental ou d'observation ;
- Mettre en œuvre les étapes d'une démarche, d'un protocole ;
- Prévoir le résultat attendu d'un protocole ;

- Respecter un protocole dans la succession des étapes et dans les consignes d'hygiène et de sécurité ;
- Utiliser le matériel et les produits de manière adaptée en respectant les règles de sécurité et d'éthique.

Réaliser un geste technique

- Mettre en évidence des relations entre organes ou appareils par une dissection fine et soignée d'échantillons organiques animaux ou végétaux ;
- Pointer précisément des structures ;
- Maîtriser un outil d'observation (microscope, loupe binoculaire) ;
- Exploiter les données issues d'un logiciel ;
- Réaliser une préparation microscopique ;
- Réaliser une électrophorèse, un dosage colorimétrique.

Exploiter une observation ou un résultat

- Mobiliser des connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Rédiger une synthèse, une analyse, une argumentation en appuyant son propos sur des supports appropriés ;
- Utiliser un vocabulaire scientifique précis et choisir des modes de représentation adaptés (schémas, représentations graphiques, cartes mentales) ;
- Proposer des améliorations de la démarche, de l'expérience ou du modèle ;
- Identifier et présenter des structures, un échantillon ;
- Réaliser une reconnaissance argumentée (diagnose) ;
- Utiliser une clef de détermination ;
- Traiter et interpréter des résultats ;
- Critiquer les résultats par rapport à un attendu ;
- Faire preuve de créativité et d'adaptation.

Communiquer ses résultats

- Présenter son travail de préparation de manière claire, soignée, orientée, légendée, titrée, en précisant l'échelle ;
- Répondre à la problématique posée au travers des présentations proposées.

Consignes spécifiques

Cette épreuve se déroule par groupe de 12 candidats par salle (au maximum). Chaque groupe est convoqué soit à 7h30, soit à 11h30, soit à 15h30. Les candidats doivent se tenir prêts à ces horaires en blouse (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine), leur matériel préparé à l'avance dans une pochette transparente, dans le hall du rez-de-chaussée du bâtiment. Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve. L'épreuve dure 1h30 heures auxquelles s'ajoutent un temps de présentation de l'épreuve et du matériel ainsi qu'un temps de rangement.

- **Les candidats auront à disposition**

- Une lampe, un microscope et une loupe binoculaire ;
- Du papier brouillon, du papier blanc, des étiquettes numérotées ;
- Du papier millimétré et du papier semi-log lorsqu'ils sont nécessaires ;

- Une calculatrice ;
- Une pissette d'eau ;
- Des épingles de dissection ;
- Des lames et lamelles ;
- Du papier joseph lorsqu'il est nécessaire ;
- Une boîte comprenant le matériel suivant : pâte adhésive (Patafix), fil, bandes de papier canson noir (10cm x 10cm) ;
- Un pinceau lorsqu'il est nécessaire.

Les candidats **doivent apporter** leur **trousse à dissection**, leur **blouse de travaux pratiques** et leurs **lunettes de protection**. Les candidats qui ont besoin ou qui souhaitent porter des gants pour manipuler ou disséquer doivent les apporter. Seuls les gants dont le port s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité seront fournis aux candidats.

• **La trousse à dissection personnelle (avec indication de leur nom mais pas du lieu d'origine) contiendra :**

- Pincés, scalpel, ciseaux, aiguille montée, aiguille lancéolée, sonde cannelée, **lames de rasoir**, lames de scalpel ;
- Loupe à main, pinceau, **ruban adhésif (simple et double face)**, colle, marqueur indélébile, **vernis transparent**.

Aucun autre matériel ne sera autorisé.

• **Des flores seront disponibles dans les salles :**

- *Flore complète portable de la France, de la Suisse et de la Belgique*, Bonnier G. et de Layens G., Belin.
- *Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe*, Streeter D. et al., Delachaux et Niestlé.
- *Petite flore de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*, Thomas R. et al., Belin.
- *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, Fitter R. et al., Delachaux et Niestlé.

La petite flore de France n'est pas systématiquement proposée. Dans le cas d'un exercice portant sur une dissection florale et de sa présentation, si la fleur imposée est celle utilisée comme référence dans la *Petite flore de France*, cet ouvrage ne sera alors pas donné.

Oral de biologie – biogéosciences (30 min ; préparation de 30 min)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Le candidat **choisit entre deux sujets** fournis par le jury ; les sujets peuvent porter sur le programme de sciences de la vie et de biogéosciences.

Chaque sujet, défini dans une page A4 recto-verso, comprend deux parties :

Première partie	Deuxième partie
Exposé de synthèse avec un document à intégrer à l'exposé fourni au candidat	Entretien avec le jury sur des documents scientifiques
Exposé du candidat de 8 minutes maximum ; 7 minutes maximum de questions du jury	Entretien de 15 minutes maximum

Le sujet soumis au candidat comprend l'intitulé du sujet et le document en lien avec le sujet qu'il devra intégrer dans son exposé, dans un but d'argumentation.	Le sujet soumis au candidat comporte une page de documents scientifiques en lien avec le thème abordé dans la première partie
--	---

Pendant le temps de préparation :

- le candidat prépare son exposé en utilisant le document qui lui est proposé. Il utilise le tableau à sa disposition où il inscrira son plan.
- il prend connaissance des documents de la deuxième partie de l'épreuve.

Pendant la phase de dialogue sur les documents, le candidat a une feuille de brouillon à sa disposition, par exemple pour amorcer un schéma si cela s'avère utile ; le papier reste dans la salle d'interrogation.

La traduction des termes en anglais est indiquée, si nécessaire.

Un formulaire « aide-mémoire » est disponible dans la salle d'interrogation pour tous les candidats, il comprend le formulaire de biochimie comme défini dans les programmes. Cet aide-mémoire ne peut pas être annoté par le candidat. Il peut être revu et publié annuellement sur le site du SCAV.

Le matériel pour écrire au tableau ainsi qu'un chronomètre sont fournis à chaque candidat.

Critères d'évaluation :

1 - Sur l'ensemble de l'épreuve

- présenter les étapes de sa démarche de manière synthétique, organisée, cohérente et argumentée ;
- appuyer son propos sur des supports appropriés ;
- utiliser un vocabulaire scientifique précis et choisir des modes de représentation adaptés (schémas, représentations graphiques, cartes mentales, etc.).

2 - Exposé et questions sur l'exposé de synthèse

- conduire un raisonnement scientifique ;
- énoncer ou dégager une problématique scientifique en prenant en compte certains aspects (technique et/ou scientifique et/ou sociétal) ;
- présenter sa démarche de manière synthétique, organisée, cohérente et argumentée ;
- construire une synthèse, une analyse, une argumentation ;

3 - Échange sur documents

- extraire une information d'un texte, d'un graphe, d'un tableau, d'un schéma
- exploiter la complémentarité d'informations présentées sous des formes différentes (texte, graphe, tableau, ...) ;
- schématiser un dispositif, une expérience, une méthode de mesure, un objet biologique ou géologique ;
- formuler des hypothèses ;
- décomposer un problème en plusieurs problèmes plus simples ;
- proposer une stratégie pour répondre à une problématique ;
- identifier les idées essentielles d'un document et leurs articulations ;
- relier qualitativement ou quantitativement différents éléments d'un ou de documents.

Consignes spécifiques : Les candidats se présentent 20 minutes avant l'heure de convocation à l'accueil de l'épreuve ; les modalités leur sont rappelées et ils sont orientés vers les salles d'interrogation.

Mathématiques pratiques et informatique (40 min ; préparation de 40 min)

L'oral devant le jury dure 40 min. Il est précédé de 40 min de préparation, formalités d'accueil comprises (vérification de la pièce d'identité, rappel succinct des règles, installation près de la console informatique et mise en route de celle-ci, remise du sujet à préparer). Le jury de l'épreuve de Mathématiques pratiques et informatique est composé d'un seul examinateur.

Le candidat prépare pendant 40 min un exercice de mathématiques ainsi qu'une courte question portant sur le cours de mathématiques (énoncé ou application immédiate d'une propriété, illustration d'une définition par un exemple ou un dessin). L'exercice peut comporter au moins une question d'informatique.

Le premier temps de l'interrogation permet la restitution devant le jury de l'exercice et de la question de cours. Cette restitution dure au maximum 30 min. Le jury pose ensuite un bref exercice non préparé. Cet exercice porte essentiellement sur des questions d'informatique.

Au moins l'un des deux exercices (l'exercice préparé et celui sans préparation) commence par une question d'informatique. En informatique, l'accent est mis sur les chapitres 1, 2.4 et 3.1 du programme.

Sur un barème de 20 points, la part accordée au contrôle du cours n'excède pas 2 points et celle accordée à l'informatique n'excède pas 5 points. L'exercice avec préparation, la question de cours, et l'exercice sans préparation abordent, au moins deux des trois grands domaines du programme de mathématiques (probabilités-statistiques, analyse, algèbre linéaire).

Physique-Chimie (30 min ; préparation de 30 min)

Attention : la dominante (physique ou chimie) n'apparaîtra pas sur la convocation. Cette information sera donnée le jour de l'interrogation.

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière BCPST, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieur et écoles vétérinaires. Son champ académique, physique ou chimie, est déterminé par tirage au sort. À l'échelle d'une session de concours, il y a autant d'interrogations en physique qu'en chimie.

Préparation et interrogations durent chacune 30 min, mouvements entre salles, vérification d'identité, etc. compris.

Le candidat se voit proposer pendant la préparation un sujet qui comprend :

- une question simple qui porte sur un rappel ou une application directe du cours ;
- une question ouverte, assortie d'un nombre limité de documents, et pour laquelle la question simple constitue une base de réflexion pour le candidat ;
- éventuellement, une question en relation avec les activités expérimentales du programme.

Pendant l'interrogation, le candidat expose d'abord la question simple. Il indique ensuite les pistes qu'il envisage pour répondre à la question ouverte. S'engage alors avec l'examineur un dialogue qui invite à poursuivre dans la voie tracée, à l'infléchir ou encore à s'orienter dans une direction non envisagée. Les compétences évaluées sont scientifiques ou transversales et couvrent différents domaines : analyse, initiative, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, culture scientifique. Les compétences de communication

orales, également évaluées par l'épreuve, relèvent de la prise en compte des remarques de l'examineur, de la qualité de l'échange scientifique, et de la clarté de l'expression.

L'épreuve peut mobiliser les capacités numériques inscrites au programme. Les épreuves de physique et de chimie se déroulent sans ordinateur à disposition et ne sont donc pas des épreuves de codage ; les candidats peuvent être amenés à porter un regard critique sur un programme, un extrait de programme ou une simulation, à interpréter le résultat renvoyé par un programme, à proposer, dans le cadre de la démarche scientifique, à quel moment et à quelle fin l'outil numérique peut être mobilisé, sans que ces modalités ne constituent une liste exhaustive des supports de l'évaluation des capacités numériques des candidats.

Consignes spécifiques :

Pendant la préparation de l'épreuve de physique, les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le SCAV, à savoir des modèles couramment commercialisés à notation algébrique simple (Casio ou TI).

Pendant la préparation de l'épreuve argumentation-échange de **chimie**, les candidats n'ont pas la possibilité d'utiliser de calculatrice.

Pendant l'interrogation (épreuve de physique et de chimie), les candidats utilisent **leur calculatrice personnelle**, qu'ils doivent donc apporter.

Les calculatrices peuvent être programmables, alpha numériques ou à écran graphique, mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement.

Pendant la préparation et l'interrogation, les candidats devront apporter **une règle graduée personnelle**.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

Oral de géographie (30 min ; préparation de 45 min)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examineur de 10 minutes.

L'épreuve comporte un sujet et des documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (territoire métropolitain ou ultramarin). Le candidat doit traiter le sujet proposé :

- Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire ;
- La carte topographique, au 1/25 000^e comme au 1/50 000^e, est le document de base ;
- Des documents complémentaires, 3 au maximum, de sources variées, l'accompagnent. Parmi eux peuvent figurer : des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques etc.) ; des images de tous types (images satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes.

Ces documents peuvent provenir des ressources de l'Internet, en particulier les sites d'information géographique, les atlas et globes virtuels tel que le Géoportail ou Google Earth.

La carte géologique au 1/1 000 000^e et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral.

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, davantage que son érudition. La culture générale qui témoigne de l'ouverture intellectuelle reste un atout. L'épreuve entend aussi évaluer les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques, les images de tous types.

Entretien professionnel et scientifique reposant sur les travaux d'initiative personnelle encadrés (30 min)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Cette épreuve d'une durée de 30 minutes est scindée en 2 parties :

La première partie (15 points) d'une durée de 20 minutes, sans préparation, permet au candidat de présenter le travail qu'il a conduit en TIPE (5 minutes avec un support de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury).

Le sujet du TIPE est à dominante biologique, géologique, de biogéosciences ou mixte pour les candidats de BCPST. Dans tous les cas, la gestion de l'activité TIPE doit rester pluridisciplinaire. Le sujet doit rentrer dans le champ du thème national défini pour chaque session de concours.

Les travaux conduits se traduisent par la rédaction d'un rapport comportant un maximum de 8 pages (illustrations comprises mais hors référence bibliographiques – 20 000 caractères maximum) utilisant tous les modes de communication scientifique. Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu de ce travail.

Attention, l'épreuve étant spécifique aux concours CPGE BCPST, le candidat n'est pas concerné par les informations et instructions données concernant « l'épreuve commune de TIPE » sur le site SCEI. Le candidat se conformera aux instructions données en annexe de la présente notice.

Les candidats devront déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le **vendredi 31 mai et le mercredi 5 juin 2024 (17h00)**.

Attention : Le dossier électronique doit comporter la page de garde.

Attention : les candidats admissibles au **seul concours POLYTECH BCPST** doivent également téléverser sur le site du SCEI leur dossier de TIPE.

Lors de leur présentation, les candidats pourront utiliser le support de présentation qui leur convient : diaporama, poster, portfolio, etc. Ils doivent veiller à ce que les présentations soient lisibles pour les membres du jury. En cas d'utilisation de leur ordinateur ou de leur tablette, les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente avec son écran d'ordinateur allumé et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation) (Attention : Il n'y a pas de mise à disposition de rétroprojecteur ou de vidéoprojecteur).

La deuxième partie (5 points) d'une durée de 10 minutes maximum doit permettre au candidat de présenter dans les 3 premières minutes maximum les raisons de son orientation vers les métiers du champ des concours Agro/Vétô. Les 7 minutes d'échanges et de dialogue avec le jury permettront d'approfondir la réflexion du candidat sur ses réflexions d'orientations et sa perception de son futur métier et de ses enjeux (économiques, sociétaux, en termes de mobilité, etc..).

Critères d'évaluation :

Cette épreuve permet d'évaluer les qualités d'analyse, de réflexion et de rigueur, l'ouverture d'esprit et la culture scientifique, les démarches d'initiative personnelle :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée à un thème ;
- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle ;
- identifier les différentes dimensions d'un métier ou d'une profession enjeux économiques, sociétaux, liés à la mobilité, liés aux conditions d'exercice (travail individuel / de groupe / formes de management / entrepreneuriat...), compétences psychosociales.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Attention : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le SCAV, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :

du **samedi 9 décembre 2023** au **mardi 16 janvier 2024 à 17h00**

Inscription sur internet : <https://www.scei-concours.fr>

Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 16 janvier 2024 à 17h00.

Recommandation : le candidat ne devra pas attendre le dernier jour pour s'inscrire (car cela peut provoquer une saturation du système informatique des inscriptions).

Attention ! Les candidats doivent, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le SCAV durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat **ne doit utiliser qu'un seul et unique compte pour l'inscription à l'ensemble des concours gérés par le [scei]**.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la plateforme d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires **avant** le mardi 16 janvier 2024 à 17h00.

Attention ! Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « votre dossier est signé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 16 janvier 2024 à 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions. **Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le mardi 23 janvier 2024 - 17h00. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 9 décembre 2023.**

Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 janvier 2024 à 17h00 conformément à l'arrêté portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires et à l'arrêté portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2024.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune entre le 9 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 à 17h00.

Les documents doivent être fournis en **format PDF**, et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → PDF) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le **mardi 23 janvier 2024 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

1- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Ce document doit être en langue française, ou en langue anglaise, ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original, (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours, soit au début du mois de juillet 2024. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention ! L'allongement de validation de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à **des personnes majeures** ;
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à **des personnes majeures**.

- 2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le **17 janvier 1999 (25 ans) et le 16 janvier 2006 (18 ans)**

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'article L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le **17 janvier 1999** ou ne possédant pas la nationalité française au **16 janvier 2024** n'ont rien à fournir.

- 3- **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS ou de CAMPUS FRANCE) : copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

Attention : La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle** n'est pas acceptée.

- 4- **Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » ;

soit la mention : « pupille de la Nation ».

Pièce spécifique à l'École Polytechnique

Les candidats inscrits au concours X BIO devront téléverser un certificat médical délivré sur l'imprimé fourni à cet effet par un médecin au choix du candidat. Formulaire disponible en ligne à télécharger et imprimer à partir de <https://www.polytechnique.edu/admission-cycle-ingenieur/fr/inscription> et <https://www.scei-concours.fr>

3.3 DROITS D'INSCRIPTION

Banque Agro-Vétô 5 concours	Concours commun CPGE BCPST AGRO	Concours commun CPGE BCPST VETO	Concours commun PC BIO	Concours commun POLYTECH BCPST	Concours X BIO
Tarif plein	324 €	324 €	105 €	85 €	105 €
Tarif boursier/pupille	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais additionnels spécifiques	Lorraine INP ENSTIB			POLYTECH BCPST	X BIO
Tarif plein	30 €			95 €	120 €
Tarif boursier/pupille	15 €			0 €	0€

Important : un droit d'inscription supplémentaire de 120 € sera demandé aux candidats admissibles au concours X BIO qui souhaitent passer les épreuves orales, dont l'encaissement se fera à l'École Polytechnique la semaine précédant les épreuves.

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le **16 janvier 2024 à 17h01 et le 23 janvier 2024 à 17h00** :

- **De préférence en ligne par carte bancaire** ; le candidat recevra alors un reçu par courriel.
 - Ou à défaut, les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libellé en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** ».
- Ils doivent indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, **avant le 23 janvier 2024**, cachet de la poste faisant foi, au

AGROPARISTECH
SCAV – Concours CPGE BCPST
22, place de l'agronomie
91120 PALAISEAU

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des droits d'inscription ni de téléversement des pièces justificatives au 23 janvier 2024 17h00 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scej] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Note : Lorsque le dossier aura été vérifié par le service des concours agronomiques et vétérinaires et le paiement effectué, il apparaîtra comme « validé ».

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement,
quel que soit le motif invoqué.
En cas de non éligibilité, aucun remboursement ne sera effectué.**

3.4 DEMANDES D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Dès novembre 2023, ils ont accès à la procédure de demande d'aménagements d'épreuves sur le site www.scej-concours.fr rubrique « inscription » / « aménagements ». Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Les candidats qui souhaitent obtenir un aménagement d'épreuve devront le mentionner au cours de leur inscription en ligne du samedi 09 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le 16 janvier 2024 à 17h.

Attention ! Tous les dossiers non transmis au 16 janvier 2024 à 17h seront REJETÉS.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE BCPST – S'inscrire – Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves ».

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée **dans un délai de 15 jours** à compter de la communication de la décision, à :

AGROPARISTECH
SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
22, place de l'agronomie
91120 PALAISEAU

Attention !

- ✓ **Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**
- ✓ **Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, doivent obligatoirement être munis, lors des épreuves écrites et/ou orales, de leur décision d'aménagement d'épreuve établie par le SCAV.**

Concernant le concours X-Bio (référence – arrêté du 17 novembre 2016 modifié *fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique*) :

- Les candidats au concours X BIO en situation de handicap estimant pouvoir bénéficier d'aménagements des conditions de déroulement des épreuves d'admissibilité doivent en faire la demande lors de cette inscription et fournir le dossier correspondant prévu par le SCEI
- Les demandes d'aménagement des épreuves d'admission sont gérées directement par l'école Polytechnique (commission d'examen des demandes d'aménagement).

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite d'admissibilité, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **samedi 4 mai 2024**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

Ville	Etablissement	Ville	Etablissement
AMIENS	Lycée Louis Thuillier	NANCY	Lycée Henri-Poincaré
AMILLY	LEGTA LE CHESNOY	NANTES	ONIRIS Nantes Atlantique
ANGERS	Lycée Angers Le Fresne	ORLEANS	Lycée Pothier
BESANÇON	Lycée Victor Hugo	PARIS	Espace Jean Monnet (Rungis)
BORDEAUX	Lycée Michel-Montaigne	PAU	Lycée Louis Barthou
CAEN	Lycée Malherbe	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	LGT Baimbridge
DIJON	INSTITUT AGRO - Dijon	POITIERS	Lycée Camille Guérin
DOUAI	Lycée Albert Châtelet	REIMS	Lycée Georges Clemenceau
DUCOS (MARTINIQUE)	Lycée Centre Sud	RENNES	Lycée Chateaubriand
GRENOBLE	Lycée Champollion	ROUEN (Sotteville-lès-Rouen)	Lycée Les Bruyères
LE TAMPON (LA REUNION)	Lycée Roland Garros	SAINT- ETIENNE	Lycée Claude Fauriel
LEMPDES	Lycée Louis Pasteur-Marmilhat	STRASBOURG	Lycée Jean Rostand
LIMOGES	Lycée Léonard Limosin	TOULOUSE	LEGTA de Toulouse Auzeville
LYON Martinière	Lycée La Martinière Monplaisir	TOURS	Lycée Descartes
LYON Parc	Lycée du Parc		
MARSEILLE	Lycée Thiers		
MONTPELLIER	Lycée Joffre		

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre ou la ville qui leur sera indiqué(e) en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**
- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront réaffectés préférentiellement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

Horaires en Métropole et à La Réunion

DATES	HORAIRES LOCAUX	EPREUVES	DURÉE
Lundi 22 avril 2024	8h30 à 11h30	Biologie, épreuve de synthèse	3h00
	13h30 à 16h30	Modélisation mathématique et informatique	3h00
Mardi 23 avril 2024	8h30 à 11h30	Chimie	3h00
	13h30 à 15h30	Méthodes de calcul et raisonnement	2h00
	16h15 à 18h15	Langue vivante facultative	2h00
Mercredi 24 avril 2024	8h30 à 12h00	SVT, épreuve sur support de documents	3h30
	14h00 à 17h00	Humanités	3h00
Jeudi 25 avril 2024	8h30 à 11h30	Physique	3h00
	13h30 à 15h30	Langue vivante obligatoire	2h00

Pour les candidats de la Réunion, les sorties ne sont autorisées qu'au bout de deux heures d'épreuve.

Horaires aux Antilles

DATES	HORAIRES LOCAUX	EPREUVES	DURÉE
Lundi 22 avril 2024	7h30 à 10h30	Biologie, épreuve de synthèse	3h00
	12h30 à 15h30	Modélisation mathématique et informatique	3h00
Mardi 23 avril 2024	7h30 à 10h30	Chimie	3h00
	12h00 à 14h00	Méthodes de calcul et raisonnement	2h00
	15h15 à 17h15	Langue vivante facultative	2h00
Mercredi 24 avril 2024	7h30 à 11h00	SVT, épreuve sur support de documents	3h30
	13h00 à 16h00	Humanités	3h00
Jeudi 25 avril 2024	7h30 à 10h30	Physique	3h00
	12h30 à 14h30	Langue vivante obligatoire	2h00

4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site internet du SCAV www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - CPGE BCPST - Admissibilité », en principe à partir **du vendredi 12 avril 2024**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro d'inscription**.

Attention : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, langue vivante facultative, lieu des épreuves, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV par mail via la plateforme commune d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**4.2.1 Présence et retard**

- Les candidats doivent prendre toutes les dispositions pour être sur le lieu **d'examen avant l'heure prévue** de début d'épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017 d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

- Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui peut lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

ATTENTION : un candidat qui se présente **au-delà d'une heure après le début de l'épreuve** ne peut pas être autorisé à composer.

4.2.2 Absence

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire**, entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.3 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tout appareil de télécommunication (portable, etc.) est interdit dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits.

4.2.4 Sortie anticipée, définitive et temporaire des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon utilisés ou non. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.5 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si les couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur. Les effaceurs correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en MAJUSCULES : leurs nom, prénom(s), numéro candidat, date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modèle ci-dessous :

Modèle SCAV v2.3 ©NEOPTIC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Surn., v. l' y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	D U P O N T
Prénom(s) :	E R I C
Numéro Inscription :	3 1 4
Né(e) le :	0 1 / 0 1 / 2 0 0 0
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	C P G E - B C P S T
Epreuve :	A n g l a i s
CONSIGNES <ul style="list-style-type: none"> • Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. • Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. • Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre. • Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. • N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officielle. Ne joindre aucun brouillon. 	

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différents feuillets ouverts, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

IMPORTANT : les candidats devront remplir le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition **AVANT** le début de l'épreuve. Ils ne commenceront à composer qu'au top départ donné par le responsable de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et **restent sur la table de composition**.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.2.6 Matériel et documents

Il est interdit d'introduire, sur le lieu des épreuves, tout document, toute note ou tout matériel non autorisé.

- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.
- **Il ne faut pas utiliser de stylos type « friction ».**
- Les surligneurs sont à éviter.
- L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats est interdit en cours d'épreuve.
- Quand les **calculatrices** sont autorisées pour une épreuve, il en est fait mention sur le sujet et les candidats en sont avisés en début d'épreuve :
 - Elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.
 - Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat (une étiquette vierge peut être fournie à cet effet). L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit. Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom
 - L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
 - Le changement de module mémoires est interdit en cours d'épreuves.
 - Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs sont interdits.
- Les montres (qu'elles soient connectées ou non) ainsi que les chronomètres et les réveils sont interdits (toutes les salles seront équipées d'horloges) et doivent être rangés dans le sac.
- Les trousseaux sont interdites sur les tables (le candidat pourra éventuellement utiliser un sac plastique transparent pour ranger ses stylos).
- Les téléphones portables sont éteints et rangés dans le sac.
- Tout candidat portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux.
- **Les bouchons d'oreilles sont interdits.**
- **Tout appareil connecté est interdit.**
- **Seules les gourdes transparentes seront autorisées.**

Il est à noter que pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2024, le mode « examen » des calculatrices ne sera pas activé lors des épreuves.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

4.2.7 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales se dérouleront à Paris et dans la région parisienne, **entre le jeudi 13 juin et le samedi 6 juillet 2024**.

Chaque site (sauf épreuve pratique de biologie) dispose d'un point accueil concours avec téléphone ; Ces derniers seront ouverts à compter du jeudi 13 juin 2024 et pendant toute la durée des épreuves d'admission, en principe de 7h45 à 18h15.

ADRESSES DES SITES POUR LES ÉPREUVES D'ADMISSION

ESTP - Cachan	AgroParisTech Site Palaiseau	Sorbonne Université Campus de Jussieu
41 rue Marcel Bonnet 94234 CACHAN	22 place de l'Agronomie 91120 PALAISEAU	4 place Jussieu 75005 PARIS
Mathématiques- Informatique Physique/Chimie	Entretien professionnel et scientifique sur les T.I.P.E Oral de Biologie - biogéosciences Oral de Géographie	Épreuve pratique de Biologie - biogéosciences

***Nota :** Les épreuves orales sont publiques (sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique qui précise les modalités d'assistance aux épreuves sera accessible sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE BCPST – Admission ».*

***Important :** Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.*

4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS – CPGE BCPST - Admission » à partir du vendredi 7 juin 2024.

Rappel : le calendrier est imposé pour l'ensemble des épreuves. Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

4.3.3 Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et des contraintes d'organisation. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves. Ils devront contacter les points accueil aux numéros indiqués sur le site du SCAV.

4.4 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que leur présentera l'examineur.



ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure des possibilités.

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	TEMPS D'INTERROGATION
Épreuve pratique de Biologie - biogéosciences	-	1 heure 30 minutes
Oral de Biologie - biogéosciences	30 minutes	30 minutes
Mathématiques pratiques et Informatique	40 minutes	40 minutes
Oral de Physique-Chimie	30 minutes	30 minutes
Oral de Géographie	45 minutes	30 minutes
Entretien professionnel et scientifique sur les T.I.P.E	-	30 minutes

ATTENTION : Pour les épreuves de **Mathématiques pratiques et Informatique, de Physique ou Chimie et de Géographie**, les candidats se présentent **20 minutes avant l'heure de convocation** devant une **salle de préparation**.

Un surveillant vérifie leur calendrier de passage et leur identité avant l'entrée dans la salle.

Dans la salle de préparation, un autre surveillant procède à la remise des sujets.

Pendant leur transfert vers les salles d'interrogation, les candidats ne doivent pas communiquer entre eux ni avec des intervenants extérieurs.

4.4.1 Absence

L'absence à une épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel au SCAV via la plateforme d'inscription, le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

4.4.2 Retards

Épreuves avec temps de préparation

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ;* il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3 Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. **Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.**

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat sur la machine et non sur le couvercle (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.

- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2024 le mode "examen" n'est pas activé lors des épreuves.

<p style="text-align: center;">Instructions relatives à certaines épreuves d'admission : Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).</p>
--

4.4.4 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVES	coefficients CPGE BCPST AGRO	coefficients CPGE BCPST VETO	coefficients PC BIO	coefficients POLYTECH BCPST	coefficients X BIO	coefficients ENSTIB
Biologie, épreuve de synthèse	4	5	2	4*	4	2
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4	5	2		4	2
Méthodes de calcul et raisonnement	4	2	4		8	1
Modélisation mathématique et Informatique	4	2	4	4*	4	2
Chimie	4	4	4	1,5*		1,5
Physique	4	4	4	1,5*	4	1,5
Humanités	4	4	4	3*	4	2
Anglais (1)	+3 à l'admission	+2 à l'admission	+3 à l'admission	2*	4	2
Langues vivantes facultatives (2)	Points au-dessus de la moyenne, divisés par deux à l'admission		Points au-dessus de la moyenne à l'admission			

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH BCPST. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du concours Polytech.

(1) La note intervient à l'admission sauf pour POLYTECH BCPST, X BIO et l'ENSTIB (à l'admissibilité).

(2) L'épreuve de langue vivante facultative est soit en allemand, espagnol, italien. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés à l'admission.

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours (CPGE BCPST AGRO, CPGE BCPST VETO et PC BIO) à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Pour les concours POLYTECH BCPST et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, l'École Polytechnique établit le classement selon les coefficients choisis et les majorations de points. Elle définit la liste des candidats admissibles et gère entièrement les épreuves orales.

5.2 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

ÉPREUVES	coefficients CPGE BCPST AGRO	coefficients CPGE BCPST VETO	coefficients PC BIO	coefficient POLYTECH BCPST
Epreuve pratique de Biologie - biogéosciences	3	4	3	
Oral de Biologie - biogéosciences	3	4		
Mathématiques pratiques et Informatique	4	2	4	
Oral de Physique-Chimie	4	4	5	
Oral de Géographie	3	2		
Entretien professionnel et scientifique sur les T.I.P.E*	4	4	4	4*

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH BCPST. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du Groupe Polytech.
- L'École polytechnique gère l'ensemble des épreuves orales pour le concours X BIO.

A la suite des épreuves d'admission, **un classement par ordre de mérite** est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Majoration de points

- Pour le concours CPGE BCPST VETO, les étudiants en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat s'inscrivant pour la première fois à la voie « CPGE BCPST » du concours commun bénéficient de 25 points supplémentaires à l'admission.
- Pour les concours CPGE BCPST AGRO et PC BIO, il n'y a pas de points de majoration.
- Pour le concours POLYTECH CPGE BCPST AGRO se reporter au site www.demain-ingenieur.fr.
- Pour le concours X BIO, se reporter au site www.polytechnique.edu ou à l'arrêté du 17 novembre 2016 modifié fixant les règles relatives au concours d'admission de l'École polytechnique.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves d'un concours :

Pour le concours CPGE BCPST AGRO et le concours CPGE BCPST VETO :

- les candidats ex-aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Biologie, épreuve de synthèse et de Sciences de la Vie et de la Terre, épreuve sur support de documents.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'humanités.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'Anglais.

Pour le concours PC BIO :

- les candidats ex-aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des épreuves écrites de Physique et de Chimie.

Si le total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'Humanités.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve orale de Physique-Chimie.

Pour les concours POLYTECH BCPST et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, se reporter au site concerné.

IMPORTANT : *Visite médicale en vue de d'admission à l'École Polytechnique.*

La visite médicale d'admission concerne tous les candidats admissibles au concours X BIO. Elle est obligatoire et a lieu à l'École Polytechnique, sous la responsabilité du médecin-chef de l'École durant la semaine des oraux.

Pour plus d'informations sur les modalités de cette visite médicale, se reporter au site concerné.

6. RÉSULTATS

6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Bulletin définitif de notes

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes**, en suivant le lien indiqué sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS – CPGE BCPST ».

Les bulletins seront en principe disponibles :

- * pour l'admissibilité à partir du **vendredi 31 mai 2024 à 17h** ;
- * pour l'admission à partir du **vendredi 19 juillet 2024 à 17h**.

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉ(S) SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Pour les concours POLYTECH BCPST, ENSTIB et X BIO, consulter les sites www.demain-ingenieur.fr - enstib.univ-lorraine.fr - www.polytechnique.edu

6.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification ne saurait être déposée sur place. Le SCAV ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

Attention ! Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.

- ❖ **Pour les épreuves d'admissibilité**, les demandes éventuelles de vérification doivent impérativement et uniquement être formulées en ligne via la plateforme d'inscription à partir du vendredi 31 mai 2024 17h et pour 3 épreuves maximum.

Elles ne sont plus recevables après le dimanche 02 juin 2024 17h.

Dans l'attente de la réponse du SCAV à ses demandes de vérification de note, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le SCAV ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

❖ Pour les épreuves d'admission :

Les demandes de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être formulées via la plateforme d'inscription dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve**. La demande sera remise par le SCAV au Président du jury (ou son représentant).

Un bulletin de notes provisoire des épreuves d'admission sera diffusé le mardi 9 juillet 2024 17h, avant le jury d'admission, les candidats pourront adresser impérativement et uniquement leurs demandes éventuelles de vérification en ligne via la plateforme d'inscription entre **le mardi 9 juillet 2024 17h et le jeudi 11 juillet 2024 17h et sur 3 épreuves maximum**.

Elles ne sont plus recevables après **le jeudi 11 juillet 2024 17h**.

Les demandes de vérification de notes concernant les épreuves d'admissibilité ou d'admission qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.

Attention : Si une erreur matérielle est constatée, une vérification de note peut conduire à une augmentation **ou une diminution** de cette dernière.

6.3 COMMUNICATION DES COPIES

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Aucun document autre que les compositions des candidats ne sera communiqué. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande en ligne sur le site d'inscription et réception au service des concours d'une enveloppe affranchie et libellée à vos nom et adresse (prévoir 100 grammes par copie d'épreuve), accompagnée du formulaire (voir Annexe II) à l'adresse suivante :

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires
22, place de l'agronomie
91120 Palaiseau

La communication des copies s'effectuera uniquement par envoi d'une photocopie papier (aucun envoi de copies au format pdf ne sera effectué).

Cette demande doit être formulée en ligne par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur, du **mardi 1^{er} octobre au jeudi 31 octobre 2024**.

Attention : L'interface de formulation des demandes de copies sera définitivement fermée après le jeudi 31 octobre 2024.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

✓ **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat dans chaque concours ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est vivement recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

7.1 LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr

Entre le vendredi 1^{er} mars 2024 et le vendredi 26 juillet 2024 – 12h, les candidats devront obligatoirement établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission générale de tous les concours.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

ATTENTION : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas d'INSTITUT AGRO – Rennes Angers, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : Les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans l'**ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée). L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au(x) concours.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux sur la plateforme d'inscription, aucun document ni rappel ne leur étant adressés par le SCAV.

Après le vendredi 26 juillet 2024 à 12h00, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Néanmoins, lors des phases de réponse uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

1.1. 7.2 CALENDRIER DES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION SUR INTERNET

- **La 1^{ère} proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée **le mardi 30 juillet 2024 à 14h**.

Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre le mardi 30 juillet 14h et le jeudi 1^{er} août 2024 12h.

- **La 2^{ème} proposition** pourra être consultée le vendredi 2 août 2024 à 14h
- **La 3^{ème} proposition** pourra être consultée le mardi 27 août 2024 à 14h
- **La 4^{ème} proposition** pourra être consultée le mardi 3 septembre 2024 à 14h
- **La 5^{ème} proposition** pourra être consultée le vendredi 6 septembre 2024 à 14h

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique).

Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite sur le site www.scei-concours.fr, entraînera la démission automatique du candidat.

Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei, etc.).

ATTENTION ! la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

N.B : Si le candidat a son premier vœu mais qu'il a un autre projet hors procédure d'appel, (exemple : redoublement) Il est important de répondre « oui mais » et non « oui définitif ».

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entrainera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 5 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site www.scei-concours.fr

ATTENTION ! les listes d'intégrations dans les écoles sont, en tout état de cause, définitivement clôturées une semaine après le dernier appel.

7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DÉFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues. Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée sous peine de démission générale du concours.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, etc.). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs CPGE BCPST et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement sur le site du SCEI afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école et qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

ANNEXE I**Entretien professionnel et scientifique sur les T.I.P.E – Renseignements matériels*****Cette page vient en complément de la description de l'épreuve qui figure au paragraphe 2.2 dans la notice d'instructions.***

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours et sont téléchargeables sur le site Internet www.concours-agro-veto.net « Espace Concours - CPGE BCPST – Se préparer »

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Vétô n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.fr**

Le dossier de TIPE est à déposer en ligne par le candidat et comporte un maximum de 8 pages (illustrations comprises mais hors référence bibliographiques) utilisant tous les modes de communication scientifique [**Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple**].

Les candidats devront déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre **le vendredi 31 mai 2024 et le mercredi 5 juin 2024 (17h00)**.

La feuille de présentation, dont le modèle figure à la suite de cette annexe, constitue obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Le dossier T.I.P.E est constitué au format A4 exclusivement, avec cette page de couverture

Attention : Le candidat doit obligatoirement nommer le fichier déposé de la façon suivante : *TIPE_nom candidat_ n° d'inscription (uniquement les chiffres)*

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur le dossier de T.I.P.E.

Important : Le SCEI a mis en place sur son site un espace dédié afin de faciliter la saisie des groupes de TIPE par les responsables de cette discipline dans les établissements.

Saisie des groupes et titres de TIPE associés : du **vendredi 1^{er} mars au mercredi 29 mai 2024**.

Nom du candidat :

Prénoms :

N° Candidat : A BCPST -

Noms des auteurs

.....
.....
.....

Dominante BIOLOGIE
Dominante GÉOLOGIE
MIXTE
<i>Surligner la dominante du TIPE</i>

en cas de travail commun :

BANQUE AGRO-VETO – Session 2024

T.I.P.E.

Maximum 8 pages (illustrations comprises), Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple.

20 000 caractères maximum

IMPORTANT : n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire

TITRE :

RÉSUMÉ (en six lignes) :

Nombre de caractères (espace compris) :

Le document doit être constitué au format A4 avec en couverture cette présentation.

ANNEXE II



DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES

Formulaire à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante :

AGROPARISTECH
 Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires
 22 place de l'Agronomie – 91120 PALAISEAU

ATTENTION : Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par le candidat, en son nom propre ou par son représentant légal s'il est mineur, et être accompagnées d'une enveloppe affranchie et libellée à vos noms et adresse.

Photocopie papier

Prévoir 100 grammes par épreuve demandée
--

Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n'est envoyé.

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

N° Candidat : Date de naissance du candidat : Concours présenté(s) : Nom : Prénom : Mail : Adresse de réception des copies :

Photocopies demandées :

EPREUVES	Note obtenue

ANNEXE III

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2024

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Jusqu'au vendredi 1er décembre 2023 inclus	Date limite d'envoi des dossiers VES	1.2
Du samedi 9 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024 17h	Inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
Du mardi 16 janvier 2024 17h01 au mardi 23 janvier 2024 17h00	Paiement des droits d'inscription Fin du téléversement (SCEI)	3.2 et 3.3
Mardi 16 janvier 2024	Date limite de transmission des demandes d'aménagement d'épreuves	3.4
<u>En principe</u> à partir du vendredi 12 avril 2024	Téléchargement des convocations pour les épreuves écrites (SCAV)	4.1.3
Du 22 au 25 avril 2024	Epreuves écrites	4.1
Vendredi 31 mai 2024 17h	Résultats d'admissibilité (SCAV)	6.1
Jusqu'au mercredi 5 juin 2024 17h	Téléversement du dossier TIPE (SCEI)	2.2.2
A partir du vendredi 7 juin 2024	Téléchargement du calendrier des épreuves orales via le site du SCAV	4.3.2
Du jeudi 13 juin au samedi 6 juillet 2024	Epreuves orales	4.3.1
Mardi 9 juillet 2024 17h au jeudi 11 juillet 2024 17h	Publication du bulletin provisoire des notes d'oraux	6.2
Du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 26 juillet 2024 12h	Formulation des vœux sur Internet (SCEI)	7.1
Vendredi 19 juillet 2024 17h	Résultats d'admission (SCAV)	6.1
Mardi 30 juillet 2024	Date 1 ^{er} appel	7.2
Vendredi 2 août 2024	Date 2 ^{ème} appel	7.2
Mardi 27 août 2024	Date 3 ^{ème} appel	7.2
Mardi 3 septembre 2024	Date 4 ^{ème} appel	7.2
Vendredi 6 septembre 2024	Date 5 ^{ème} appel	7.2